

Conseil syndical du 3 avril 2025 Rapport de Présentation

GÉNÉRAL

1. APPROBATION COMPTE RENDU DU 04/03/2025- DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du 4 mars 2025.

Annexe 1 : PV séance du 04/03/25

ADMINISTRATIF ET FINANCIER

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU SMBVAS- DELIBERATION

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

Le Conseil syndical réuni sous la présidence de Mme/M. le Doyen d'âge délibérant sur le Compte Unique Financier dressé par Monsieur Chemin, Président, se résume comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES (€)				
Dépenses prévues	1 085 241.49	A	1 065 147.36	G
Dépenses réalisées	293 182.88	B	788 817.69	H
<i>Restes à réaliser</i>	<i>232 182.88</i>	C		I
RECETTES (€)				
Recettes prévues	1 097 751.49	D	1 069 800.60	J
Recettes réalisées	271 948.14	E	823 623.21	K
<i>Restes à réaliser</i>	<i>180 169.60</i>	F		

Résultats de clôtures 2024 (€) :

RESULT. INVESTISSEMENT	L=E-B	-21 234.74
RESULT. FONCTIONNEMENT	M=K-H	+34 805.52

		€	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)		4 825.32	201 580.67
Solde (INV) ou résult. de clôture (FCT)	Excédent/Déficit		-16 409.42	+236 386.19
<i>Diff entre Restes à Réaliser</i>	<i>R à R (+/-)</i>	<i>F-C</i>	<i>-52 210.51</i>	
Résultat cumulé	<i>Excédent/Déficit</i>		<i>-68 619.93</i>	<i>236 386.19</i>
	Excédent/Déficit		167 766.26	

Il est proposé par Mme/M. le Doyen d'âge, de faire procéder au vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024.

3. AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2025 - DELIBERATION

Compte tenu des résultats du CFU 2024 qui constatent :

- un excédent de fonctionnement de : 34 805.52€

- un excédent reporté de : 201 580.67€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 236 386.19€
- un déficit d'investissement de : 21 234.74€
- un déficit des restes à réaliser de : 52 210.51€
- un excédent reporté de : 4 825.32€
Soit un besoin de financement en investissement de : 68 619.93€

Monsieur le Président propose ainsi au comité syndical de bien vouloir adopter la proposition d'affectation des résultats de 2024 au BP2025 suivante :

- ❖ résultat de la section de fonctionnement :
 - inscription en recettes à l'article 002 au BP 2025 pour **167 766.26€**,
- ❖ résultat de la section d'investissement :
 - inscription en dépenses à l'article 001 au BP 2025 pour **16 409.42€**,
 - inscription en recettes au 1068 au BP 2025 le montant de **68 619.93€**.
- ❖ d'autoriser M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de cette délibération.

4. ADOPTION DU BP 2025 - DELIBERATION

Précisions sur les principales actions prévisionnelles 2025 inscrites au budget primitif 2025 :

En fonctionnement, il est prévu, comme principales actions :

- la 2^{ème} étude de faisabilité RCE (Barentin – env. 106k€)
- la fin de l'étude de désimpermeabilisation sur Barentin menée par le CEREMA (env. 30k€),
- des moyens pour les réparations de fonctionnement, les curages et les entretiens à conduire sur les terrains et ouvrages du SMBVAS (env. 80 à 100k€),
- un montant pour la réfection de la corniche du CERT (env. 24k€)
- la relance de l'AAP Haies 2025 sur fonds propres (env. 10k€)
- la participation à l'animation du PAPI faite par la Métropole (env. 10k€)
- la 10^{ème} fête de la Nature prévue le 24/05/25 (env. 6,5 à 8k€)
- des moyens en matière d'assurance (véhicule, personnels, propriétés – env.6k€)
- des animations sous-traitées à Cardere (env. 5,5k€) mais aussi faites en régie,
- la location prévisionnelle d'engins de chantier pour la brigade bleue que ce soit pour la rivière comme pour des tâches éventuelles sur les ouvrages (env. 4k€),
- des astreintes sur oct-déc 2025 (env. 3k€),
- une action de sensibilisation à la préservation des sols agricoles (env. 2.5k€),
- des vêtements visibles pour les personnels étant amenés à aller sur le terrain (brigade bleue et pour les astreintes – env. 2.5k€),
- la sous-traitance du DUERP et de l'ACFI (env. 1,5k€),
- des moyens pour constituer les caisses d'astreintes (env. 1,5k€).

En investissement, il est prévu comme principales dépenses :

- la réalisation de l'ouvrage AE03 (env. 560k€),
- la réalisation d'études de danger sur 3 des 4 axes (env. 290k€),
- la réalisation de l'ouvrage BOO3 (env. 180k€),
- la réalisation de haies dans le cadre du Pacte de la Haies 2025 (prévisionnelles env. 90k€),
- la réalisation de haies dans le cadre du Pacte de la Haies 2024 : (elles sont réalisées à hauteur de 112k€),
- une étude de maîtrise d'œuvre RCE pour Seuil Moncel/SMEN et Vieux Pont (env. 57k€),
- la fin des études de faisabilité RCE 1^{ère} tranche (env. 34k€ 32k€ de modélisation possible),
- du traitement de bétouilles (env. 31k€),
- la réalisation de mares 2025 (env. 30k€),
- étude reprise PP2-12 (env. 25k€),
- des montants pour la GEMA (entretien et urgence – env. 20k€),
- la réhabilitation de la ZH de Duclair (env. 19k€),
- la fin de l'étude de MOe de d'Ecotone sur les PP (env. 16.5k€),
- la pose de repères de crues (env. 4k€) ...

Ces montants sont prévisionnels et l'équilibre du budget tient grâce à un emprunt inscrit à hauteur de presque 370k€.

Les réalisations effectives dans ce budget, toute section confondue, pour les projets ne pourront de toute façon avoir lieu qu'une fois les démarches auprès d'établissements bancaires effectuées et positives. Il sera nécessaire de rechercher un emprunt sous forme d'un ou plusieurs prêts et d'une ligne de trésorerie pour soutenir celle du SMBVAS durant cette année comme pour les années à venir.

En fonction des réponses obtenues, des choix seront effectués quant aux projets qu'il conviendra ou pas de lancer.

Annexe 2 : budget

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- d'arrêter le vote du Budget primitif 2025 équilibré comme suit :
- le vote au chapitre du Budget primitif 2025,
- de souscrire une ligne de trésorerie au besoin,
- d'autoriser M. le Président à tout mettre en œuvre pour la réalisation des opérations visées dans le cadre de l'adoption de ce budget (solllicitation de subventions, signature de conventions, engagements des dépenses,...).

5. RH : CONTRAT D'APPRENTISSAGE - DELIBERATION

M. le Président expose au comité syndical que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Président appelle le comité syndical à délibérer sur ce point et à l'autoriser :

- à recourir au contrat d'apprentissage,
- à conclure, dès la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Technique	Agent chargé de l'entretien des milieux naturels	BTS GPN/Bac pro GMNF	2 ans

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- d'inscrire les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget 2025 et suivants, au chapitre 012.

6. CONVENTION REVUE DE PARTENARIAT 2025-2027 ENTRE LA REGION NORMANDIE, LA VILLE DE BARENTIN ET LE SMBVAS - DELIBERATION

Vu la délibération 2022-99 du 29/11/2022

Vu la délibération 2024-08 du 30/01/2024

M. le Président expose qu'il est nécessaire de passer ce point en délibération. Une convention de partenariat a été mise en place dans le cadre du projet RESIST. Pour rappel, ce projet a pour objectif de promouvoir à l'échelle européenne des solutions pour accroître la résilience au changement climatique, en s'appuyant sur des projets pilotes et sur le partage des retours d'expérience.

Ainsi, l'étude pour cibler le potentiel de désimperméabilisation et de renaturation de Barentin : « Barentin, ville verte et perméable », portée par le CEREMA, le SMBVAS et la ville de Barentin a été intégrée au projet RESIST.

Il s'agit d'une nouvelle convention qui remplace la précédente. En effet, l'ancien modèle de convention a fait l'objet de discussions internes et d'une relecture du service juridique de la Région. Il a donc été convenu de revoir la place

de certains articles, de préciser davantage les transferts prévus dans le cadre du projet RESIST et de prévoir la signature du Président de Région afin d'assurer la visibilité du projet auprès des élus régionaux.

Le Président appelle le comité syndical à délibérer sur ce point.

Annexe 3 : convention de partenariat RESIST

7. CONVENTION ACCUEIL RUCHER – M. BERTIN SUR PROPRIETES DU SMBVAS – DELIBERATION

Un apiculteur (M. Bertin) a fait part de son souhait au SMBVAS d'installer des ruches sur de nouveaux terrains pas loin de Pavilly où est son siège.

M. le Président propose aux membres du conseil de l'autoriser à accepter l'installation de plusieurs des ruches de cet apiculteur, comme de l'habiliter à signer toutes pièces ou actes permettant la pose de ces quelques ruches.

8. STRATEGIE FONCIERE - DELIBERATION

Vu la délibération 2021-68 du 30/09/2021

Dans le cadre de son XIème programme, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a instauré de nouvelles règles de financement des différents investissements : à hauteur de 80 % de subvention pour le foncier. Cette règle est reconduite dans le cadre du XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Pour pouvoir prétendre à des subventions pour des accords fonciers ou des servitudes, les collectivités territoriales doivent confirmer les modalités de leur stratégie foncière dans l'exercice de leurs compétences,

Dans la continuité de la stratégie adoptée en 2021 par le SMBVAS, la note jointe décrit la stratégie foncière du SMBVAS pour ce XIIème programme.

Après en avoir délibéré, le Président propose de :

- confirmer les modalités de la stratégie foncière adoptée depuis plusieurs années dans le cadre des conditions du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la poursuivre tout au long du 12^{ème} programme ;
- charger M. le Président de transmettre à l'Agence de l'Eau Seine Normandie les modalités de nos différents accords fonciers,
- préciser que les indemnités seront actualisées selon les barèmes en vigueur de la Chambre d'Agriculture.

Annexe 4 : stratégie foncière SMBVAS pour XIIème programme AESN

Informations diverses

- Chantier Nature 24 au 28 mars 2025
- Charte ASYBA et Chambre d'agriculture : point en séance
- Rapport d'activités 2024 : en version numérique / abonnez-vous au compte FACEBOOK

Calendrier, évènements...

- Fête de la Nature de l'Austreberthe : 24 mai 2025
